

# Compte rendu Conseil Municipal

L'an deux mil vingt deux, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

Présents : ARGOUD Guillaume – BALLERAND Dimitri - BERTORELLO Muriel – BOIS-SOULIER Maud - BULLY Stéphane – GABILLON Raphaël - GALAMAND Lilian - GUILLOT Fabien – RIZZI Serge – PASCAL Michel – VACHER Joseph - VANHILLE Laurent.

Absents excusés : COUDERT Bernard (donne pouvoir PASCAL Michel) – MANGE Frédéric (donne pouvoir à BULLY Stéphane)

Secrétaire de séance : RIZZI Serge

Un nouveau point est proposé à l'ordre du jour (point 5). **Accord à l'unanimité.**

## PERSONNEL :

### 1. Remplacement de Frédérique BECT (Délibération n°2022.02.01)

Il est proposé de passer, avec la mairie de PACT, une convention de mise à disposition d'une personne (3 x 2h00 par semaine), plus déplacement, au tarif horaire charges patronales comprises.

F. BECT pourrait revenir courant Mars. Afin d'anticiper toute éventualité, il est proposé de délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention.

**Accord à l'unanimité.**

### 2. Modification des horaires d'ouverture de la Mairie (Délibération n°2022.02.02)

Les secrétaires ont proposé d'augmenter la plage d'ouverture au public le vendredi à partir de 13h30 au lieu de 15 heures. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 4 mars 2022.

**Accord à l'unanimité.**

## SCOLAIRE

### 3. Coût de la scolarisation (Délibération n°2022.02.03)

A ce jour, nous facturons aux communes de BOSSIEU et SAINT JULIEN DE L'HERMS 404€ par élève et par an.

Il est proposé d'augmenter cette participation de 100€, passant ainsi à 504€ par élève et par an à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Les Maires en ont été officieusement informés ; un courrier de confirmation leur sera adressé.

**Accord par 13 voix pour et 1 abstention**

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### 4. Mise à jour du logiciel JVS-MAIRISTEM (Délibération n°2022.02.04)

La version actuelle sera obsolète au 31/12/2022. Son coût annuel est de 4 017,60€

Il est proposé de migrer sur la version nouvelle. Coût annuel : 5 004€. Contrat d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

# **Compte rendu Conseil Municipal**

**Accord à l'unanimité.**

## **5. Révision du loyer du logement communal (Délibération n°2022.02.05)**

Nous souhaitons actualiser le loyer du logement communal. La majoration prévue au bail initial n'a pas été appliquée de longue date. Son loyer actuel est de 350€

Pour réviser le loyer, un avenant à rédiger devra préciser :

- Révision à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 (date anniversaire du bail) puis à chaque date anniversaire
- Loyer de référence : 350,00€
- Indice de référence (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,52
- Indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 132,62
- Loyer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :  $350 \times 132,62 / 130,52 = 355,63€$

Avenant à signer par le locataire et le propriétaire.

Profiter de cette rencontre avec le locataire pour dresser un inventaire d'éventuels travaux à réaliser (économies d'énergie, entretien)

Après en avoir délibéré, le Conseil donne pouvoir au Maire pour rédiger et signer l'avenant

**Accord à 12 voix et 2 abstentions.**

## **6. PLUI (Délibération n°2022.02.06)**

Lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par EBER et le mode de gouvernance ayant pour objectif d'associer au mieux les communes membres à la procédure.

La Communauté de communes EBER va engager une procédure d'élaboration d'un PLUI.

Dans ce cadre, la commission aménagement du territoire-urbanisme d'EBER a travaillé sur un mode de gouvernance ayant pour objectif d'associer au mieux ses communes membres à la procédure d'élaboration du PLUI.

Le Maire propose au conseil municipal d'acter le lancement de la procédure d'élaboration du PLUI par EBER et le mode de gouvernance avec les communes tel que proposé.

A la suite, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et le mode de gouvernance proposé.

**Accord à l'unanimité.**

## **7. Convention avec la CNE de Vienne (Délibération n°2022.02.07)**

La commune est liée par convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Vienne, calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits. Coût 1€/enfant

Arrivée à échéance, la convention doit être renouvelée au tarif de 0.50€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention

**Accord à l'unanimité.**

## **8. Salle socio-culturelle et sportive**

- Un contrat d'entretien de l'ascenseur pour personnes handicapées est obligatoire. L'installateur (société ERMHES) propose un contrat sur 5 ans renouvelable. (Délibération)

# **Compte rendu Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré le Conseil propose de caler la durée du contrat d'entretien sur la durée de la garantie et à l'issue, de mener une consultation plus étendue.

**Accord à l'unanimité.**

- Contrat d'entretien du système de chauffage (Délibération n°2022.02.08)

L'installateur ne nous a pas, à ce jour, envoyé sa proposition de contrat. **Délibération reportée.**

## **9. Convention ludothèque (délibération n°2022.02.09)**

La convention portant sur la mise à disposition des locaux de la commune lors des animations est arrivée à terme. Il convient de la renouveler (coût de 10€ par an). Après en avoir délibéré, le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer la nouvelle convention.

**Accord à l'unanimité.**

## **10. Vente du terrain de M. ROMEUR (délibération n°2022.02.10)**

Une délibération doit intervenir pour confirmer des précisions nécessaires à l'acte authentique. Elle porte sur les points suivants :

- Indiquer que la délibération intervient par suite de la modification de l'aménagement.
- Indiquer que la zone destinée à la microstation a été supprimée et que cet emplacement désormais cadastré AH295, après la division parcellaire, fait l'objet d'une rétrocession à l'euro symbolique à M. et Mme ROMEUR
- Indiquer que la canalisation d'eau potable qui passait au sud de la parcelle acquise par M. et Mme ROMEUR, a été déplacée. Le lot 1 n'est donc plus affecté par la servitude de tréfonds et la servitude de retrait de clôture qui étaient prévues initialement. Ces servitudes sont caduques.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord.

**Accord à l'unanimité.**

## **1. Informations et questions diverses**

- Libération du terrain communal par M. MORENO et de plusieurs terrains sur le bas Pommier (suite arrêt activité d'un exploitant)

Mettre fin à la convention. Communiquer aux administrés la disponibilité du terrain.

Prévoir une réunion de la commission pour étude du règlement des terrains.

- Préparation du budget 2022. Un planning des dates clés est à établir.
- Commission Personnel :

Finaliser les textes sur l'Organisation du Temps de Travail, le Régime Indemnitaire (RIFSEEP) et les Lignes Directrices de Gestion.

Tous ces points sont à traiter par la commission. Prochaine réunion mardi 22/02 à 9h.

- Renouvellement des contrats de remplacements du personnel de la cantine pour la période du 28/02 au 16/04.

Horaire de clôture de la séance : 22h00

# **Compte rendu Conseil Municipal**

## **Délibération :**

N° 2022-02-01 Commission Personnel : Remplacement personnel indisponible

N° 2022-02-02 Modification des horaires d'ouvertures du secrétariat de Mairie au public

N° 2022-02-03 Coût de la scolarisation

N° 2022-02-04 : Mise à jour du logiciel de gestion – secrétariat de mairie

N° 2022-02-05 Révision du loyer du logement communal

N°2022-02-06 :Lancement de l'élaboration du PLUi – Mode de gouvernance

N° 2022-02-07 : Convention avec le CMS de Vienne

N° 2022-02-08 : Salle socio-culturelle et sportives – Contrat d'entretien ascenseur PMR

N° 2022-02-09 : Convention ludothèque - CIB

N° 2022-02-10 :Rétrocession de terrain parcelle AH 295 et retrait de servitudes – Lotissement « Les Rosselières » Lot1

## **Membres du Conseil Municipal**

- GABILLON Raphaël
- ARGOUD Guillaume
- GALAMAND Lilian
- BOIS-SOULIER Maud
- BALLERAND Dimitri
- BERTORELLO Muriel
- MANGE Frédéric
- VACHER Joseph
- BULLY Stéphane
- VANHILLE Laurent
- RIZZI Serge
- GUILLOT Fabien
- COUDERT Bernard